

SOLIDARITÉ

Un modèle social UNIQUE AU MONDE

Vivre de ses mots ou de ses notes relève parfois du défi. Et si par nature les métiers d'auteur, de compositeur et d'éditeur contiennent leur part de risque et d'incertain, les carrières artistiques sont aujourd'hui, encore plus qu'hier, fragiles et volatiles. Pour protéger et prendre soin de ses membres à chaque âge de leur vie, la Sacem s'est très tôt dotée d'une offre sociale. En 2018, celle-ci se renforce et se développe.

«Trop méconnue, la dimension sociale et solidaire de notre société d'auteurs est pourtant ancienne», confie Roger-Pierre Hermont, directeur des Affaires sociales. Dès ses origines, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ont ancré l'entraide et la solidarité dans l'ADN de leur société. Rémunération de l'instant – celui de la diffusion ou de la reproduction de l'œuvre –, le droit d'auteur est ainsi appréhendé à plus long terme: il doit pouvoir protéger celles et ceux qui ont dédié leur vie à l'art et à la création, dans une démarche professionnelle.

Engagement historique

Quelques années seulement après sa création, en 1860, la Sacem met en place un fonds de secours grâce aux droits de Rossini. Dans les années 1898-1899, ce sont les bases du régime



d'allocation d'entraide (actuel RAES) qui sont posées. En 1947, alors que la France vient de créer son dispositif de sécurité sociale, la Sacem ouvre une mutuelle – la Société mutualiste – dédiée à ses membres. En 1951, d'éminents créateurs, convaincus de leur devoir de solidarité confraternelle, se rassemblent au sein d'une association pour aider leurs pairs en difficulté financière: le Comité du cœur. En 1964, dernier pilier d'un modèle social unique en son genre, la Sacem donne sa forme actuelle au RAES, Régime d'allocation d'entraide réservé aux plus de 60 ans. Aujourd'hui, à l'article 4 de ses statuts, la Sacem le précise: elle mène «une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide par la constitution et le

versement de prestations dans le cadre des œuvres sociales».

Une offre globale

«Au total, ce sont plus de 32 millions d'euros qui sont consacrés chaque année aux œuvres sociales», résume Roger-Pierre Hermont, avant d'en décliner les trois piliers: «la prévoyance vieillesse – le RAES –, la prévoyance santé – la Smacem, notre mutuelle – et la solidarité avec à la fois notre fonds de secours et, à nos côtés, le Comité du cœur». La Sacem assure aussi une interface active pour ses membres, avec les organismes sociaux extérieurs. Elle participe à leur gouvernance: Agessa (Association de gestion de la Sécurité sociale des auteurs), Caisse de retraite Ircec (avec les deux régimes de retraite

complémentaire Raap et RACL), Afdas (qui gère le fonds de formation des auteurs)... Membres du Conseil d'administration, sociétaires et responsables des Affaires sociales y veillent aux intérêts et aux droits sociaux des auteurs et des compositeurs. «Une vigilance de chaque instant», souligne Patrick Lemaître.

2017: des réformes en profondeur

Sécuriser, pérenniser, régénérer et renforcer les dispositifs sociaux est un travail de longue haleine. En 2017, la Sacem a engagé une importante réforme de son dispositif de sécurisation de la vieillesse (RAES) en vue d'en élargir le bénéfice au plus grand nombre (voir encadré page 16). Complémentaire de celle du Comité

du cœur, l'action de secours aux plus démunis a également été consolidée, via une augmentation sensible de la dotation du fonds de solidarité.

« Ces dispositifs sont la traduction très concrète de l'engagement et de l'esprit de solidarité des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. »

Roger-Pierre Hermont

L'objectif est d'ouvrir toujours plus ces dispositifs. Sur le plan de l'accompagnement professionnel, la dynamique est la même avec le lancement d'un nouveau programme d'aide à la formation (voir Magsacem n° 99, page 20). «C'est une tendance de fond: tous nos membres, en adhérant à la Sacem, dès que l'exploitation de leurs œuvres génère des

droits d'auteur, doivent pouvoir bénéficier de garanties sociales», rappelle Roger-Pierre Hermont. Cette action de prévoyance et de solidarité qui ne cesse de s'étoffer revêt aujourd'hui un caractère stratégique: certains créateurs

étrangers, américains, notamment, la jugent attractive et pourraient en faire une de leurs premières sources de motivation pour adhérer à la société d'auteurs française.

Engagement et action collective

D'où vient cette préoccupation sociale? D'abord et surtout d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs engagés et convaincus. Ils sont nombreux à investir une partie importante de leur temps dans cette action, au sein des instances Sacem, mais aussi et surtout d'organismes sociaux extérieurs, pour agir dans l'intérêt de leurs pairs. Plus discrètement et en liaison avec les organisations professionnelles, ils mènent une action souvent décisive auprès des pouvoirs publics. «Nous suivons de très près les débats parlementaires sur les questions sociales et participons à toutes les concertations officielles

Tribune • Patrick Lemaître, administrateur de la Sacem, président du RACL, vice-président de l'Ircec

«Le régime social des auteurs est notre bien commun, chèrement acquis voici seulement quelques décennies. Nous avons le devoir de le défendre, si possible le renforcer, et d'en assurer la pérennité.

Sur ces sujets, la Sacem intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics, qu'il s'agisse de participer aux concertations officielles organisées à l'occasion des réformes, d'engager des démarches ciblées auprès des autorités de tutelle pour défendre les intérêts de nos membres ou encore d'apporter sa contribution aux actions collectives portées par les OGC et les organisations professionnelles d'auteurs.

C'est ainsi que la Sacem se joint aujourd'hui à une mobilisation d'envergure pour sauvegarder nos régimes de retraite. Une mission gouvernementale a en effet été mise en place qui vise à unifier et uniformiser l'ensemble des régimes de retraite à l'horizon 2019.

Ce projet, dont les modalités restent à déterminer, nous a vivement alertés dans la mesure où il pourrait avoir pour effet de remettre en cause de façon fondamentale les règles s'appliquant aux artistes-auteurs.

Or, il est capital de préserver la spécificité de notre régime social. Les artistes-auteurs s'inscrivent dans le cadre des métiers à forte identité professionnelle, qui méritent incontestablement des régimes dédiés. Nous devons garder un système d'assurance vieillesse et des régimes complémentaires propres aux artistes auteurs, ainsi qu'une gestion de nos régimes par les artistes-auteurs, pour les artistes-auteurs.

En outre, les auteurs auraient, sur le plan économique, fort à perdre à un alignement strict de l'ensemble des régimes: hausse massive inévitable des cotisations, impacts en chaîne sur l'ensemble des industries culturelles, mise à mal de l'équilibre fragile du système et de nos métiers...

Ajoutons qu'au sortir d'une période de près de quatre ans de réformes successives (formation, régimes complémentaires, Cnav...), avec à chaque fois des enjeux sociaux importants et des efforts demandés, les créateurs ont aujourd'hui besoin de stabilité sur le plan social.

Le courrier commun qui a été adressé au Haut commissaire à la réforme des retraites n'est qu'une première étape. Restons vigilants et mobilisés.»



organisées à l'occasion des différentes réformes. Nous engageons quand il le faut des démarches ciblées auprès des autorités de tutelle», confie Patrick Lemaître. Au nom de la Sacem seule, ou dans le cadre de mobilisations collectives avec les autres sociétés d'auteurs ou les syndicats, ils sont de tous les combats. Concrètement, en 2017, cette mobilisation a porté ses fruits, avec des décisions importantes: la réintégration des sociétés d'auteurs au sein des commissions de professionnalité de l'Agessa; l'aménagement

d'un projet de décret relatif aux règles d'investissement des caisses de retraite; l'obtention d'un dispositif transitoire de compensation de la hausse de la CSG pour les artistes-auteurs, seuls actifs pour lesquels rien n'était prévu à l'origine dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2018. Ce contexte de fort changement, qui perdurera dans les mois à venir, appelle toujours plus de vigilance active au service des intérêts des créateurs et des éditeurs.

ÉLOÏSE DUFOUR

« Devenir membre du Comité du cœur, c'est affirmer que les auteurs sont solidaires et fraternels. Chacun cotise en fonction de ses moyens et contribue à accompagner ceux qui traversent des épreuves. »

Vanessa Bertran, auteure de doublage, présidente de l'Upad

« L'action sociale de la Sacem veille sur vos droits au remboursement de vos soins, à la retraite et à l'aide pécuniaire lorsque vous traversez une période difficile. Il est indispensable que société rime avec générosité. »

Claude Lemesle, auteur, président d'honneur de la Sacem

+ En savoir plus sur **createurs-editeurs.**
SACEM.FR

Un RAES pour le plus grand nombre

Qu'est-ce que le RAES ?

C'est un dispositif de prévoyance original créé et géré par la Sacem. Son objet ? Sécuriser la vieillesse en versant des allocations à ses membres, sous certaines conditions d'âge (60 ans) et d'ancienneté (dix ans à la Sacem dont trois années validées). Ce régime fait l'objet d'un rapport particulier présenté chaque année lors de l'Assemblée générale.

Quel est l'objet de la réforme ?

L'objectif est de créer les conditions d'un élargissement du bénéfice du RAES au plus grand nombre, notamment à travers l'évolution des modalités d'inscription au régime et des modalités de liquidation des droits acquis.

Cette réforme est-elle votée ?

Son objectif et ses principes ont été présentés et votés lors de l'Assemblée générale annuelle de juin 2017. Le Conseil d'administration travaille actuellement à la définition des modalités techniques de sa mise en application.



Le Comité du cœur

Composée de mille cinq cents adhérents, l'association du Comité du cœur attribue chaque année des aides ponctuelles aux créateurs en difficulté financière pouvant justifier avoir vécu de leurs droits d'auteur. En 2017, cent vingt actions d'aide et de secours individuel ont été mises en œuvre par le Comité du cœur pour un montant total de plus de 152 000 euros. L'accompagnement

individuel assuré par le service d'assistance sociale concerne près d'une centaine de personnes chaque année. En 2017, le Comité a reconduit trois partenariats avec des associations d'intérêt général dont la vocation commune est d'intervenir auprès de personnes hospitalisées, avec la musique comme principal vecteur de communication. Chaque année, le Comité du cœur reçoit des dons et legs de la part de créateurs et éditeurs. La générosité au concret !

Concerts, spectacles, bals...

Déclarez en ligne vos dates de tournée et la liste des œuvres interprétées



Vous êtes auteur-compositeur-interprète ou chef d'orchestre, vous avez la possibilité de déclarer vos programmes et vos séances en ligne dans votre espace membre sur createurs-editeurs.sacem.fr.

Pourquoi déclarer vos programmes et vos séances ?

Pour collecter et répartir vos droits, la Sacem a besoin de deux informations essentielles.

- **La liste des œuvres que vous interprétez habituellement.** Il s'agit du programme type, aussi appelé *tracklist* ou *setlist*. Vous pouvez déclarer votre programme type directement en ligne dans votre espace membre en y ajoutant les œuvres que vous interprétez. Un numéro de programme sera attribué et vous sera envoyé par mail.
- **Les dates de vos séances.**

Une séance doit être liée à un programme type; vous devez donc obligatoirement déclarer un programme type avant de déclarer vos séances. Cette information fournira à la Sacem une vue des dates au cours desquelles vous vous êtes produit pour anticiper la répartition des droits qui vous reviennent ou qui reviennent aux créateurs des œuvres jouées. Ce service vous permet également d'avoir un suivi du calendrier de vos prestations. Vous pouvez même visualiser vos séances sur une carte interactive.

Comment faire ?

Rendez-vous sur createurs-editeurs.sacem.fr

- > Connectez-vous à votre espace membre.
- > Sur le tableau de bord, cliquez sur « Déclarer un programme type ».



- > Déclarez votre programme type.
- > Une fois qu'un numéro est attribué à votre programme, allez directement dans l'onglet « Utilisation de mes œuvres » et dans « Mes séances ».
- > Renseignez vos séances en les liant à votre programme type.

Les éditeurs membres de la Sacem peuvent également faire ces démarches depuis leur espace membre pour les artistes qu'ils représentent.